

Compte-rendu de la réunion de conseil municipal

du 01.07.2026

L'an deux mille-vingt-six, le 1^{er} juillet à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Samuel DUBELLOU, en suite de convocation en date du quinze juin deux mille vingt-six, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents :

DUBELLOU Samuel, CRETEL Claudie, DENUOT Clément, DUCROCQ Jacques, FARDOUX Audrey, PAVY Anaïs, PONCHEL Catherine, RINGOT Elisabeth, ROBITAILLE Romain, SOUDANT Maxime, WIDEHEN Véronique.

Absents : DECUPPER Joffrey – TANFIN Raphaël

BAILLY Catherine donne son pouvoir à PONCHEL Catherine

LAGERSIE Didier donne son pouvoir à WIDEHEN Véronique

Secrétaire de séance : DENUOT Clément

<u>Objet : installation d'un chauffe-eau au 3 rue de l'église</u>
--

Monsieur le Maire informe les membres présents de la réception de devis pour l'installation d'un chauffe-eau au logement communal n°3 rue de l'église.

La société MASSE de Fruges (1541.10€ TTC et 1893.10€ TTC) et la société MARGEZ d'Audincourt (1627.33€ TTC et 1848.70€ TTC).

A l'unanimité, les membres décident de prendre l'entreprise MARGEZ avec le devis s'élevant à 1848.70€ TTC.

<u>Objet : règlement de la salle des fêtes</u>

M. le Maire informe les membres présents qu'il faut modifier le règlement de la salle des fêtes.

La responsable de la salle des fêtes est Mme PONCHEL Catherine, 1^{ère} adjointe.

A partir des réservations du 1^{er} juillet 2026, des modifications ont été apportées au contrat (ci-joint), concernant la location de la salle des fêtes, la location des petites réceptions et de la location de la salle sans cuisine ni vaisselle.

Le paiement de la salle des fêtes se fera après la location en PES ASAP, il pourra s'y ajouter le paiement de la vaisselle cassée ou manquante (voir liste de la vaisselle avec tarif) et le nettoyage de la salle.

Après lecture du nouveau règlement, les membres autorisent M. le Maire à mettre le nouveau règlement en application.

Objet : subvention au CCAS

M. le Maire rappelle aux membres présents que lors du vote du budget, le conseil municipal était favorable au versement d'une subvention au CCAS de 2000€.

Mais aucune délibération n'a été prise.

A l'unanimité, les membres autorisent M. le Maire à verser la somme de 2000€ au CCAS d'Audincourt.

Objet : subvention au RASED

M. le Maire informe les membres présents qu'il faut verser comme chaque année une subvention à l'association RASED.

Cette année elle s'élève à 100€ pour les communes entre 500 à 750 habitants.

A l'unanimité, les membres autorisent M. le Maire à verser la somme de 100€+50€ (non versés en 2025) à l'association coopérative RASED.

Objet : départ en retraite de Mme DELATTRE Véronique

M. le Maire informe les membres présents que Mme DELATTRE Véronique fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2026.

Une petite cérémonie sera organisée en septembre pour son départ en retraite et à cette occasion, la commune lui remettra un petit cadeau.

A l'unanimité, les membres décident de lui offrir une carte cadeau d'une valeur de 600€ chez Leroy Merlin.

Objet : dissolution de l'association Bibliothèque Lecture pour tous

M. le Maire informe les membres présents que pour pouvoir verser une subvention à l'association de la bibliothèque il faut un numéro de Siret. La bibliothèque d'Audincourt n'en possède pas.

A l'unanimité, les membres décident de fermer le compte bancaire de l'association de la bibliothèque « Lecture pour tous ».

Les factures de livres seront payées directement par la commune.

Objet : subvention au comité des fêtes d'Audincourt-Wandonne

M. le Maire informe les membres présents que le comité des fêtes d'Audincourt-Wandonne organise un truck show le 11 juillet 2026.

Il propose de verser une subvention exceptionnelle.

A l'unanimité, les membres autorisent le maire à verser la somme de 350€ au comité des fêtes d'Audincourt-Wandonne.

Objet : création d'un emploi permanent

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Vu le départ en retraite de Mme DELATTRE Véronique le 30/06/2026,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 15/08/2026, d'un emploi permanent d'aide à la cantine, les garderies du soir ainsi que le nettoyage des classes et de la mairie dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps NON complet 20h hebdomadaire.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Objet : contrat Mme BOUTIN Florence

M. le Maire rappelle aux membres présents que Mme BOUTIN Florence a signé deux CDD depuis le 01.05.2025. Il propose aux membres de lui faire signer un CDI de droit public à compter du premier septembre 2026 en remplacement de Mme DELATTRE Véronique qui part en retraite.

A l'unanimité, les membres émettent un avis favorable pour que Mme BOUTIN Florence signe un CDI de droit public de 26h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2026.

DIVERS :

- Rallye des 7 vallées : 4 membres POUR le reste CONTRE. Le rallye des 7 vallées ne passera pas sur la commune.
- Chenil pour chiens errants : la création du chenil se fera à l'enclos des peupliers près du dépôt
- Cantine et garderie : à partir du 1^{er} septembre 2026, une facture sera envoyée chaque mois pour la cantine et la garderie avec prélèvement bancaire automatique. Les tickets n'existeront plus et les réservations se feront en mairie ou par mail.
- Bureau de vote : comme chaque année, la sous-préfecture nous demande si nous conservons nos deux bureaux de vote, la majorité souhaite conserver les deux bureaux.
- La commune a récupéré le terrain communal au 24 rue principale occupé depuis plusieurs années par M. DEMARTHE. Il sera dans un premier temps nettoyé.
- Hangar communal : il a été décidé de créer un hangar communal pour stocker le matériel. Des devis seront demandés à diverses entreprises de la commune.
- Des cailloux et de l'enrobé seront commandés.

